



Comité Syndical
14 DECEMBRE 2011
COMPTE-RENDU

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Pollard-Boulogne, Fief, Martin, Gouble, Chassoulier, Coupat et Messieurs Abel, Fuhrer, Duc, Vignal, Plenet, Zabal, Tournayre, Beranger, Heyraud, Vandermoere, Rouit, Pochon, Moro, Ravelli, Agier, Leynaud, Chevalier, Riviere, Rivoire, Derivaz, Meneroux, Amaud, Cecconi, Algoud, Fourezon, Roussilhon, Blache, Bonneure, Montagne, Pral, Joux, Royannez, Lattier, Neyron, Terrail. <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) Madame Dupessey et Messieurs Genin, Blachon, Herelier, Flament,</u> <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Buis à M Rouit ; M. Cros à M. Fourezon. <u>Membres suppléants présents :</u> Monsieur Jacquot. <u>Etaient excusés :</u> Messieurs Deschamps, Duca, Buis, Bouchet, Cettier, Arzalier, Hilaire, bouvier, Cros Chapuis</p>	<p>Date de la convocation : 8 décembre 2011 Nombre de membres : 63 Nombre de présents : 46 Nombre de votants : 48</p>
---	--

Le Comité syndical s'est réuni le 14 décembre 2011 à 18h30 dans les locaux du Sytrad, sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le Président ouvre la séance et désigne Monsieur Jacques Pochon, comme secrétaire de séance.

> Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2011

Sans modification, le compte-rendu du 16 novembre 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I – Finances et personnel

Rapporteur : Madame Dominique Chassoulier

I.1 – Budget primitif 2012

Madame la Vice-Présidente, en charge de la gestion des finances et du personnel rappelle qu'au cours de sa séance du 16 novembre 2011, le Comité syndical a débattu des orientations budgétaires 2012. Après avoir pris connaissances des coûts prévisionnels de la valorisation et du tri des collectes sélectives pour 2012, le Comité syndical a chargé la Commission des finances d'élaborer le budget 2012 sur les bases suivantes :

- > Prise en compte de la grille tarifaire présentée lors du débat d'Orientation Budgétaire avec une TVA à 7%, soit :

	Montant HT		Montant TTC	
	A l'Habitant	A la Tonne OMr	A l'Habitant	A la Tonne OMr
Frais généraux	2,00 € HT		2,14 € TTC	
Tri des collectes sélectives	3,72 € HT		3,98 € TTC	
		15,10 € HT		16,16 € TTC
Traitement des OMr		120,76 € HT		129,21 € TTC
Montant total	5,72 € HT/hab.	135,86 €HT/T OMr	6,12 €TTC/hab.	145,37 € TTC / T OMr

- > Inscrire en section d'investissement les crédits nécessaires aux différentes opérations.

Monsieur Cecconi : Quelles sont les raisons de la hausse de la participation des EPCI ?

Madame Chassoulier explique que la hausse est essentiellement due au taux de TVA à 7%, au montant de la TGAP qui augmente chaque année et à l'application de la révision des prix sur les marchés d'exploitation.

Madame Gouble pose la question suivante : Pourquoi à l'article 7018, ventes de Produits (valorisation matière), en recettes de fonctionnement, les prévisions sont en baisse par rapport à l'année écoulée.

Madame Chassoulier indique que le prix de rachat des matériaux est prévu à la baisse. Si le produit de la vente des matériaux est plus important, ce sera un gain pour les EPCI puisque ces recettes sont reversées aux collectivités.

Monsieur Pochon : Quelle est l'évolution des tonnages ?

Monsieur Abel : Les tonnages avaient fortement diminué en 2008, comme sur l'ensemble du territoire national, depuis ils sont stables. Les chiffres correspondant au tonnage se trouvent dans le rapport d'activités.

Monsieur Fourezon : Avez-vous eu l'ensemble des justificatifs pour les surcoûts financiers dus aux transports ?

Monsieur Blache : La période considérée porte de juin à fin décembre 2011. Nous n'avons donc pour le moment que des estimations.

Monsieur Béranger : Comme nous sommes en contentieux avec le groupement, n'est-il pas dangereux d'inscrire au budget les sommes dues par le groupement et hypothétiques ?

Monsieur Blache répond que Les décisions ont été prises par le Comité syndical. On ne connaît pas les délais de jugement des contentieux. Le marché était d'un montant de 56 Millions, 47 Millions seulement ont été payés. Il reste une enveloppe de 9 Millions d'euros pour assumer les travaux afin de terminer et finaliser les Centres de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels

Monsieur Pochon : Les investissements faits à Etoile sur Rhône, sont financés par un emprunt, ce sont donc des charges financières nouvelles. ?

Monsieur Blache : Le Sytrad a fait un emprunt global pour les trois CVO, ce ne sont donc pas des charges supplémentaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le Budget Primitif 2012 du SYTRAD qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

- Section de fonctionnement : **24 833 085 €**
- Section d'investissement : **3 772 235 €**

1.2 – Participations 2012 des EPCI adhérents au SYTRAD - Grille tarifaire 2012

Madame Chassoulier rappelle que conformément au débat sur les orientations budgétaires et au projet de budget présenté, le montant de la participation 2012 pour les EPCI adhérents ou liés par convention au Sytrad est fixé suivant la grille tarifaire suivante :

	Montant HT		Montant TTC	
	A l'Habitant	A la Tonne OMr	A l'Habitant	A la Tonne OMr
Frais généraux	2,00 € HT		2,14 € TTC	
Tri des collectes sélectives	3,72 € HT		3,98 € TTC	
		15,10 € HT		16,16 € TTC
Traitement des OMr		120,76 € HT		129,21 € TTC
Montant total	5,72 € HT/hab.	135,86 € HT/T OMr	6,12 € TTC/hab.	145,37 € TTC / T OMr

Soit

- Un Coût à l'habitant de **5,72 € HT soit 6,12 € TTC (TVA à 7%)**
- Un Coût à la tonne d'OMr traitée de **135,86 € HT soit 145,37 € TTC (TVA à 7%)**.

La population prise en compte sera celle retenue en 2011 pour le versement de la DGF des EPCI adhérents ou liés par convention aux EPCI membres du SYTRAD.

Les tonnages OMr pris en compte seront ceux produits par les EPCI.

> Il est précisé que ces participations seront appelées **mensuellement par douzième et majorées les 6 premiers mois de l'exercice** afin de couvrir le remboursement des annuités d'emprunt dues au mois de juin.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE DE FIXER** la participation 2012 des EPCI adhérents ou liés par convention au Sytrad à

- Un Coût à l'habitant de **5,72 € HT soit 6,12 € TTC (TVA à 7%)**
- Un Coût à la tonne d'OMr traitée de **135,86 € HT soit 145,37 € TTC (TVA à 7%)**.

PRECISE que ces participations 2012 seront appelées **mensuellement par douzième et majorées les six premiers mois de l'exercice** afin de couvrir le remboursement des annuités d'emprunt dues au mois de juin et **PRECISE** que ces participations seront soumises à un **taux de TVA à 7%**.

2 – Transfert de la participation de la commune de Malissard au Sytrad dans la SEVOM

Rapporteur : Monsieur Serge Blache.

Lors du conseil municipal du 7 novembre 2011, les conseillers municipaux de la commune de Malissard ont acté le transfert au SYTRAD, de la participation de la commune de Malissard dans la SEVOM.

La SEVOM est une société d'économie mixte dont l'activité depuis le 1^{er} janvier 2004 est la gestion de la post-exploitation du Centre de stockage des déchets de Rochefort-Samson (canton de Bourg de Péage). Pour mémoire, l'exploitation active de ce site est achevée depuis le 31 décembre 2003. A ce jour, le capital social de la SEM est détenu par le Sytrad pour 49,56%, la commune de Malissard pour 5,76 % (soit 136 actions) et la société ONYX ARA (groupe Véolia) pour 44,68%.

La commune de Malissard propose au Sytrad de céder ses 136 actions dans la SEVOM, au prix de l'euro symbolique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** le transfert de la participation de la commune de Malissard dans la SEVOM au Sytrad, soit 136 actions pour l'euro symbolique et **AUTORISE** le Président à signer tous les des documents y afférents.

3 – Régularisation suite à l'annulation du bail emphytéotique d'Etoile sur Rhône

Rapporteur : Monsieur Serge Blache.

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 30 juin 2011, enjoignant la commune d'Etoile sur Rhône et le Sytrad de résilier le bail emphytéotique administratif passé le 28 septembre 2006 et de trouver un accord par voie amiable.

Considérant la nécessité de mettre en place un accord juridique entre la commune d'Etoile sur Rhône et le Sytrad pour le terrain sur lequel est situé le Centre de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels et de régulariser financièrement par une nouvelle répartition les montants des loyers déjà versés par le Sytrad.

Monsieur le Président propose, en accord avec la commune d'Etoile-sur-Rhône :

- De constater l'annulation du bail emphytéotique administratif passé entre la commune d'Etoile sur Rhône et le Sytrad,
- De régulariser par acte notarié les relations juridiques et financières entre la commune d'Etoile sur Rhône et le Sytrad en actant les points suivants :
 - o considérer que le Sytrad a été locataire de la commune d'Etoile sur Rhône pendant 7 ans entre 2005 et 2011, sur la parcelle considérée et arrêter le montant du loyer à 80 000 € par an soit au total 560 000 €,
 - o procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée YD107 d'une surface de 65 000m² à 19,56 € m² soit un montant de 1 271 400 €.

Il est rappelé que le montant des loyers versé par le Sytrad à la commune d'Etoile sur Rhône de 2005 à 2011 s'est élevé à 1 831 738 €.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur cet accord qui permet de régulariser les relations juridiques et financières entre la commune d'Etoile sur Rhône et le Sytrad et à autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette régularisation.

Madame Gouble : Le site d'Etoile sur Rhône ne fonctionnant pas, est-ce que le Sytrad verse la participation de 2 € à la commune d'Etoile sur Rhône ?

Monsieur Blache : Non, la participation de 2 € à la commune accueillant un site est versée à la tonne entrante.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et représentés (2 contre, 1 abstention) **DECIDE DE CONSTATER** l'annulation du bail emphytéotique administratif, **DE REGULARISER** par acte notarié les relations juridiques et financières entre la commune d'Etoile sur Rhône et le Sytrad en actant les points ci-dessus (régularisation du loyer et acquisition du terrain) et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents

Madame Dupessey devant s'absenter, elle laisse un pouvoir à Monsieur Laurent Terrail. Le nombre de présents s'élève à 45, et le nombre de votants restant à 48.

4 – Projet de pré-exploitation du site d'Etoile sur Rhône

Rapporteur : Monsieur Serge Blache.

Lors du dernier Comité syndical, les membres ont acté le principe de création d'une phase de pré-exploitation pour le marché d'exploitation du site d'Etoile sur Rhône qui permettrait de faire fonctionner le Centre de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels en mode de pré-exploitation.

Le Président a été mandaté pour négocier avec le groupement Sita/Terralys, des conditions de mise en œuvre financières et techniques de cette phase de pré-exploitation, acceptables pour les deux parties.

A l'heure actuelle, l'évolution technique et juridique du dossier met en évidence une situation nouvelle à la fois sur le volet technique et sur le volet juridique.

- Sur le volet juridique : l'extension de l'expertise judiciaire relative à la résiliation sur le Centre de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels d'Etoile sur Rhône impose une vigilance juridique accrue, en particulier sur les travaux qui pourraient être effectués sur ce site avant la fin de l'expertise.
- Sur le volet technique : la réalisation des travaux de traitement de l'air (aéroulque) nécessaires à un démarrage en pré-exploitation pourrait engager la responsabilité du Sytrad. En effet, la pose des gaines de ventilation sur la charpente bois n'a reçu aucune validation technique à ce jour.

Compte-tenu de l'évolution de ce dossier, il est proposé d'abandonner le principe d'une pré-exploitation du site d'Etoile sur Rhône, de ne pas modifier le contrat d'exploitation avec le groupement Sita Mos/Terralys, de réaliser les travaux d'achèvement et d'optimisation du site et de procéder à l'issue de ces travaux à la mise en service industrielle du site.

Madame Gouble : Qu'en est-il des travaux qui se font actuellement sur les biofiltres d'Etoile sur Rhône, la garantie du fournisseur pourra-t-elle quand même s'exercer ?

Monsieur Abel indique qu'il avait été prévu, dans le marché de travaux d'aéroulque sur le CVO d'Etoile, un raccordement des biofiltres, sans toucher ni aux gaines ni aux moteurs, afin de mettre le site en pré-exploitation. Mais la mission d'expertise a évolué et porte sur l'état du site, tel que le groupement l'a laissé. Aussi, un ordre de service d'interruption des travaux a été signé et envoyé à la société Greenpro.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE D'ABANDONNER** le principe d'une pré-exploitation du site d'Etoile sur Rhône

5 – Marché relatif à la Maitrise d'œuvre des Centres de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels, M2011-07

Rapporteur : Monsieur Serge Blache.

Monsieur Blache indique que suite à la résiliation du marché de conception-réalisation des trois centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du Sytrad, et afin de finaliser les travaux de construction pour le site d'Etoile sur Rhône et d'en assurer sa Mise en Service Industrielle et d'optimiser l'ensemble du process des trois centres de valorisation des déchets de Saint-Barthélemy-de-Vals, de Beauregard Baret et d'Etoile-sur-Rhône, il a été décidé de lancer une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre.

Déroulement et contenu de la mission :

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé en procédure formalisée, appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Les variantes sont autorisées et le marché comporte trois lots

Pour le Lot n° 1 concernant le site d'Etoile sur Rhône : Maitrise d'œuvre pour les travaux de finalisation et d'optimisation du site d'Etoile sur Rhône, elle se déclinera en 3 phases :

- Phase 1 : Etude pour les travaux de finalisation et d'optimisation du site
- Phase 2 : Mise en œuvre de la consultation et du suivi des travaux
 - o Tranche ferme : pour les travaux de finalisation
 - o Tranche conditionnelle : pour les travaux d'optimisation
- Phase 3 : Suivi de la mise en service industrielle et des essais de performances

Pour le Lot n° 2 concernant le site de Saint Barthélemy de Vals : Maitrise d'œuvre des travaux d'optimisation du site de Saint Barthélemy de Vals, elle se déclinera en 2 tranches :

- Tranche ferme : Etude pour les travaux d'optimisation du site
- Tranche conditionnelle :
 - o Mise en œuvre de la consultation et du suivi des travaux d'optimisation
 - o Suivi de la mise en service industrielle et des essais de performances

Pour le Lot n° 3 concernant le site de Beauregard-Baret : Maitrise d'œuvre pour les travaux d'optimisation du site de Beauregard-Baret, elle se déclinera en 2 tranches :

- Tranche ferme : Etude pour les travaux d'optimisation du site
- Tranche conditionnelle :
 - o Mise en œuvre de la consultation et du suivi des travaux d'optimisation
 - o Suivi de la mise en service industrielle et des essais de performances

Variantes

Les candidats peuvent proposer une variante, afin de s'engager sur de nouvelles performances qui seraient techniquement et financièrement recevables et intéressantes pour le Sytrad au vu des incidences techniques et financières actuelles. Les variantes devront être présentées accompagnées d'un tableau des engagements séparé ainsi qu'un mémoire technique explicatif spécifique

Durée du marché

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la plus tardive des dates suivantes :

- fin du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux correspondants
- levée de la dernière réserve des marchés de travaux correspondants

Critères d'attribution

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération : Montant de l'offre : 40%, Valeur technique : 50% et Critère de délai : 10%

Dates clefs de la consultation

> Date de **publication** de l'avis au JOUE, BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info et sur le site internet du SYTRAD : le 13 octobre 2011

> Date limite de **réception des offres** : le 22 novembre 2011 à 12 h 00, modification du délai de réponse au 29 novembre 2011 à 12H

> Délai minimum de **validité des offres** : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Procédure d'attribution

Le dossier de consultation a été retiré par **20 sociétés**.

Une offre concernant le lot n°1 a été déposée dans les délais légaux. Trois offres concernant les lots n°2 et n°3 ont été déposées dans les délais légaux.

Suite à la présentation de l'analyse des candidatures des dossiers du marché n°M2011-07 les membres de Commission d'Appel d'Offres ont accepté l'ensemble des candidatures des sociétés ou groupements soumissionnaires.

Attribution du marché

Montant prévisionnel des travaux 5 millions d'euros.

Après examen des offres et leur analyse, les membres de la commission d'appel d'offres, dans leur réunion du 7 décembre 2011, ont attribué le marché selon les critères définis ci-dessus à l'unanimité :

- **Pour le Lot n° 1 concernant** la maitrise d'œuvre pour les travaux de finalisation et d'optimisation du site d'Etoile sur Rhône au groupement Coteba/Enerpol.
- **Pour le Lot n° 2 concernant** la maitrise d'œuvre des travaux d'optimisation du site de Saint Barthélemy de Vals à la société Enerpol.
- **Pour le Lot n° 3 concernant** la maitrise d'œuvre des travaux d'optimisation du site de Beauregard-Baret à la société Enerpol.

Au cours de la séance, l'ensemble des documents relatifs au dossier d'appel d'offres est tenu à la disposition des membres du Comité syndical.

Monsieur Béranger : Ces candidats ont-ils des références sérieuses ?

Monsieur Blache : Chaque candidat a présenté des références en conduite de process de centre mécano-biologique.

Monsieur Montagne : Est-ce que la relation avec l'exploitant est prévue dans le marché ?

Monsieur Blache : C'était une des clauses du marché, car les exploitants seront impactés par les travaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer les marchés et tous les documents y afférents :

- Pour le Lot n° 1 concernant la maitrise d'œuvre pour les travaux de finalisation et d'optimisation du site d'Etoile sur Rhône **avec le groupement Coteba/Enerpol**, pour une rémunération de 23,45% du montant des travaux, soit un montant prévisionnel de 586 250 € HT.
- Pour le Lot n° 2 concernant la maitrise d'œuvre des travaux d'optimisation du site de Saint Barthélemy de Vals à la **société Enerpol**, pour une rémunération de 22,32% du montant des travaux, soit un montant prévisionnel de 279 000 € HT.
- Pour le Lot n° 3 concernant la maitrise d'œuvre des travaux d'optimisation du site de Beauregard-Baret à la **société Enerpol**, pour une rémunération de 15,12% du montant des travaux, soit un montant prévisionnel de 189 000 € HT.

6 – Contrat de Vente de matériaux recyclables issus des installations de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sytrad

Rapporteur : Monsieur Robert Arnaud.

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion du centre de tri des collectes sélectives et de l'ensemble des contrats Eco-Emballages indique que cette consultation a pour objet les marchés pluriannuels pour la reprise de matériaux recyclables issus du centre de tri des collectes sélectives et des trois Centres de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Les 23 EPCI adhérents au SYTRAD sont chacun signataires d'un contrat avec Eco-Emballages. Cependant, pour cette consultation, le SYTRAD représentant l'ensemble de ses membres, un contrat de reprise principal devra être établi à son nom, puis décliné en 23 contrats, régis par les mêmes conditions générales et particulières (*notamment dans le cadre de l'Option Fédérations FEDEREC / FNADE*).

Les contrats par EPCI accompagneront les Contrats pour l'Action et la Performance (CAP) - Barème E d'Eco-Emballages en vigueur sur le territoire du SYTRAD à compter du 1^{er} janvier 2012

Cette consultation comporte 7 lots :

Matériau issu du centre de tri des collectes sélectives

- Lot n°1 : Papier-Carton Non Complexé (PCNC)
- Lot n°2 : Papier-Carton Complexé (PCC) issu de la collecte séparée
- Lot n°3 : Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matière plastique séparés en 3 catégories : PET clair (Q4) – PET foncé (Q5) – PEHD + PP.
- Lot n°4 : Acier issu de la collecte séparée
- Lot n°5 : Aluminium issu de la collecte séparée

Matériau issu des Centre de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels

- Lot n°6 : Acier issu de compost
- Lot n°7 : Aluminium issu de compost

Le repreneur devra être en mesure de **garantir au SYTRAD un enlèvement** des matériaux proposés à la vente dans la limite des quantités et qualités définies, d'une façon permanente et régulière **quel que soit l'état du marché**. En contrepartie, le SYTRAD **garantit l'exclusivité de la vente** de sa production pour le matériau spécifié dans le contrat de reprise.

Compte tenu de la date d'expiration des contrats en cours, **le service devra débuter le 1^{er} janvier 2012**. Le marché se continuera ensuite **jusqu'au 31 décembre 2014**.

Puis, il pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an par reconduction expresse notifiée par le SYTRAD au plus tard 2 mois avant la date d'expiration de la période précédente.

L'ensemble de ces contrats sont passés dans le cadre de l'option Fédérations pour les CAP des EPCI, sauf pour le lot n°3, Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matière plastique, qui est passé dans le cadre de l'option individuelle.

L'avis d'appel à concurrence paru sur le site des marchés publics spécifiait une date de remise des offres au mercredi 7 décembre 2011 avant 12 heures, 11 offres ont été déposées dans les délais légaux.

La commission du centre de tri des collectes sélectives réunit le 13 décembre 2011 a pris connaissance des offres et propose d'attribuer :

Le prix moyen a été calculé de janvier 2010 à octobre 2011.

Matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives			
	Société retenue	Prix moyen En € HT /Tonne	Prix minimum garanti En € HT /Tonne
Lot n°1, Papier-Carton Non Complexé (PCNC)			
Cartons collectes sélectives	Sté Val'Aura	117,29	30,00
Cartons déchetteries			50,00
Lot n°2, Papier-Carton Complexé (PCC) issu de la collecte séparée			
PCC	Sté Val'Aura	3,00	3,00

Lot n°3, Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matière plastique			
PET clair (Q4)	Sté APPE	478,00	150,00
PET foncé (Q5)		328,70	100,00
PEHD + PP		324,50	100,00
Lot n° 4, Acier issu de la collecte séparée			
Acier	Sté GDE	78,00	185,64
Lot n°5, Aluminium issu de la collecte séparée			
Aluminium	Sté Marchetto	738,58	400,00

Matériaux issus des Centres de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels			
	Société retenue	Prix moyen En € HT /Tonne	Prix minimum garanti En € HT /Tonne
Lot n°6, Acier issu des CVO			
Acier	Sté Marchetto	118,76	40,00
Lot n°7, Aluminium issu des CVO			
Aluminium	Sté Marchetto	576,87	400,00

Monsieur Arnaud indique que ces marchés commenceront au 1^{er} janvier 2012. Un prix minimum est garanti pour chaque lot. Monsieur Blache explique que les tonnages papier seront traités dans les établissements Emin Leydier, le tonnage d'environ 700 Tonnes de PET Clair ira à la société Refresco, sis à Margès.

Les prix proposés sont très proches des cours actuels, malgré la décélération des prix, liée à la baisse de l'activité économique.

Monsieur Fourezon : Quels sont les tonnages concernés ?

Monsieur Blache : Tous les tonnages sont inscrits dans le rapport d'activité. Cependant on peut dire que par rapport à 2010, les tonnages sont stables.

Monsieur Pochon : A quoi correspond la notion de prix moyen ?

Monsieur Arnaud : le prix moyen est constaté sur la période allant de janvier 2010 à octobre 2011. Ce marché permet une double garantie - de reprise de matériaux et de prix minimum. En faisant le geste du tri, c'est aussi un geste économique. La revente des matériaux et les soutiens d'Eco-Emballages permettent de financer le coût du traitement lié au centre de tri des collectes sélectives.

Monsieur Joux : Ces sociétés peuvent en recycler une partie et envoyer le reste en incinération.

Monsieur Blache : Les sociétés retenues se sont engagées dans le cadre du Barème E d'Eco-Emballages. Les vérifications seront faites par Eco-Emballages.

Monsieur Arnaud indique que l'exutoire de chaque flux était indiqué clairement dans les dossiers. Des visites sont possibles pour chaque filière. Lors du dépouillement des offres, le technicien à vérifier les assertions des entreprises.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer les différents contrats et tous documents y afférents pour les lots n° 1 et 2 avec la **Société Val'Aura**, pour le lot n°3 avec la **Société APPE**, pour le lot n°4 avec la **société GDE** et pour les lots n°5, 6 et 7 avec la **Société Marchetto**

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Monsieur Blache informe que le prochain Bureau syndical aura lieu le 1^{er} février 2012 et le Comité syndical le 29 février 2012.

L'ordre du jour étant épuisé le Président remercie tous les délégués pour leur présence leur souhaite de passer de bonnes fêtes et lève la séance à 20h30.

Vu par nous,
Serge BLACHE
Président.

